Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260923-2026_09_23_02-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 17 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 23 septembre 2026

RECOURS À L'API (APPLICATION PROGRAMMING INTERFACE - INTERFACE DE PROGRAMMATION D'APPLICATION) PARTICULIER POUR L'ACTUALISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX - CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES/MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

RAPPORT N°02/08/2026

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260923-2026_09_23_02-DE

1. Tarification selon le quotient familial

La commune de Landéda applique une tarification modulée selon le quotient familial aux différentes prestations municipales Enfance-Jeunesse concernées, notamment la restauration scolaire, les accueils périscolaires et les accueils de loisirs.

Le quotient familial du foyer permet de déterminer la tranche tarifaire applicable à la famille.

Les tranches de quotient familial retenues par la commune sont les suivantes :

Quotient familial	Tranche
QF1	0 - 400
QF2	401 - 650
QF3	651 - 840
QF4	841 - 1050
QF5	1051 - 1260
QF6	1261 - 1680
QF7	> 1681

Les tarifs correspondant à chacune de ces tranches sont fixés par les délibérations tarifaires en vigueur de la commune.

Ainsi, la valeur du quotient familial constitue une donnée nécessaire à la détermination de la tranche tarifaire applicable à chaque foyer et, par conséquent, au calcul du montant facturé pour les prestations Enfance-Jeunesse concernées.

2. Recours à API Particulier

Afin d'assurer l'application de cette tarification et de fiabiliser l'actualisation des quotients familiaux, la commune de Landéda souhaite recourir à API Particulier pour récupérer le quotient familial CAF ou MSA des familles utilisant les services municipaux Enfance-Jeunesse.

Cette donnée sera récupérée par l'intermédiaire du logiciel Enfance-Jeunesse de 3D Ouest et permettra d'actualiser automatiquement le quotient familial enregistré dans le dossier de la famille.

L'utilisation de cette donnée poursuit exclusivement la finalité suivante :

- Déterminer la tranche de quotient familial à laquelle appartient le foyer afin d'appliquer le tarif correspondant aux prestations municipales Enfance-Jeunesse facturées à la famille.

Le recours à API Particulier permettra ainsi de fiabiliser l'application de la tarification municipale et de simplifier les démarches des familles en limitant la transmission de justificatifs déjà détenus par la CAF ou la MSA.

3. Données nécessaires

Conformément au principe de minimisation des données, la commune n'entend accéder qu'aux données strictement nécessaires à cette finalité.

La donnée métier nécessaire à la détermination du tarif est :

- La valeur du quotient familial CAF ou MSA du foyer ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260923-2026_09_23_02-DE

- Ainsi que, lorsqu'elles sont techniquement nécessaires à l'identification du dossier et à la fiabilisation du rapprochement avec la famille enregistrée dans le logiciel, les données d'identification indispensables à l'interrogation de l'API.

Les informations éventuellement rendues disponibles par API Particulier mais sans utilité pour la détermination de la tarification municipale n'ont pas vocation à être utilisées à d'autres fins.

La commune n'utilisera notamment pas les données obtenues via cette API à des fins commerciales ou pour une finalité étrangère à la gestion et à la tarification des services municipaux concernés.

4. Modalités d'utilisation

Le quotient familial récupéré auprès de la CAF ou de la MSA sera utilisé pour :

- Identifier la tranche de quotient familial correspondant au foyer ;
- Appliquer le tarif municipal associé à cette tranche pour les prestations concernées ;
- Mettre à jour le quotient familial enregistré dans le logiciel Enfance de 3D Ouest lorsque la donnée de référence évolue ;
- Fiabiliser la facturation des prestations Enfance-Jeunesse.

Cette automatisation a également pour objectif de simplifier les démarches des familles en limitant la production répétée d'attestations ou justificatifs déjà détenus par un organisme public.

En cas d'impossibilité technique de récupérer le quotient familial, d'absence de quotient familial disponible ou de situation particulière, les modalités prévues par le règlement tarifaire de la commune pour justifier la situation du foyer demeurent applicables.

5. Protection des données personnelles

Les données obtenues par l'intermédiaire d'API Particulier seront traitées exclusivement dans le cadre de la gestion des services Enfance-Jeunesse et de leur facturation.

L'accès à ces informations sera réservé aux agents habilités dans le cadre de leurs fonctions.

La commune veillera au respect des obligations applicables en matière de protection des données personnelles, de sécurité des systèmes d'information, de traçabilité des accès et de durée de conservation.

Le prestataire 3D Ouest, en sa qualité de prestataire du logiciel de gestion Enfance et, le cas échéant, de sous-traitant au sens de la réglementation relative à la protection des données personnelles, intervient dans le cadre des instructions et autorisations définies par la commune.

Je vous propose :

- **D'APPROUVER** le recours au quotient familial CAF ou MSA comme critère de détermination des tarifs des prestations Enfance-Jeunesse selon les barèmes définis dans la présente délibération et/ou ses annexes ;
- **D'APPROUVER** le recours à API Particulier afin de récupérer et d'actualiser le quotient familial CAF ou MSA nécessaire à l'application de ces tarifs ;
- **DE LIMITER** l'utilisation des données obtenues via API Particulier aux seules données nécessaires à l'identification des familles concernées et à la récupération du quotient familial servant à la détermination du tarif ;
- **D'AUTORISER** l'intégration et la mise à jour de cette donnée dans le logiciel Enfance de 3D Ouest utilisé par la commune pour la gestion et la facturation des prestations Enfance-Jeunesse ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260923-2026_09_23_02-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer la demande d'habilitation auprès d'API Particulier et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260923-2026_09_23_02-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 21
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal
N°**02/08/2026**
Réunion du 23 septembre 2026

RECOURS À L'API (APPLICATION PROGRAMMING INTERFACE - INTERFACE DE PROGRAMMATION D'APPLICATION) PARTICULIER POUR L'ACTUALISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX - CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES/MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Laurent LE GOFF, Catherine COUSTANCE, Hakara TEA, Camille SORDET, Alain PAUL, Isabelle POULLAIN, Françoise GOURIOU, Patrick TAVELLA, Florence MORIZE, Franck DAOUBEN, Françoise GOURVENNEC, Brice ABDEBREIMAN, Katia GOUZIEN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :
Philippe COAT donne procuration à David KERLAN
Rachel BODENES donne procuration à Martine KERFOURN
Céline SIMIER donne procuration à Isabelle POULLAIN
Ronan BIHANNIC donne procuration à Alain PAUL
Muriel COLLOMBAT donne procuration à Camille SORDET
Gwenaël MAHÉ donne procuration à Brice ABDEBREIMAN

Madame Katia GOUZIEN a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Monsieur David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment les principes de finalité, de minimisation des données et de sécurité des traitements ;

Vu la réglementation applicable à API Particulier, service mis à disposition par l'État permettant aux administrations et collectivités habilitées d'accéder à certaines données détenues par des organismes publics dans le cadre de leurs missions ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260923-2026_09_23_02-DE

Vu les délibérations et règlements municipaux relatifs au fonctionnement et à la tarification du services municipaux Enfance-Jeunesse ;

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que, afin d'adapter le montant facturé aux capacités contributives des familles et de garantir une tarification équitable des services Enfance-Jeunesse, la commune applique une tarification modulée en fonction du quotient familial CAF ou MSA du foyer ;

Considérant que le quotient familial est ainsi une donnée directement nécessaire à la détermination du tarif applicable à chaque famille ;

Considérant que les dossiers des familles, les inscriptions, réservations et opérations de facturation des services Enfance-Jeunesse sont administrés au moyen du logiciel de gestion Enfance de la société 3D Ouest ;

Considérant que la récupération automatisée du quotient familial via API Particulier permettra d'éviter aux familles de transmettre périodiquement des justificatifs de quotient familial, de limiter les opérations de saisie manuelle par les services municipaux et de disposer d'une donnée actualisée pour déterminer le tarif applicable ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve le recours au quotient familial CAF ou MSA comme critère de détermination des tarifs des prestations Enfance-Jeunesse selon les barèmes définis dans la présente délibération et/ou ses annexes.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal approuve le recours à API Particulier afin de récupérer et d'actualiser le quotient familial CAF ou MSA nécessaire à l'application de ces tarifs.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide de limiter l'utilisation des données obtenues via API Particulier aux seules données nécessaires à l'identification des familles concernées et à la récupération du quotient familial servant à la détermination du tarif.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise l'intégration et la mise à jour de cette donnée dans le logiciel Enfance de 3D Ouest utilisé par la commune pour la gestion et la facturation des prestations Enfance-Jeunesse.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer la demande d'habilitation auprès d'API Particulier et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260923-2026_09_23_02-DE

KERLAN David		BIHANNIC Ronan	Procuration à Alain PAUL
POULNOT-MADEC Anne		GOURIOU Françoise	
COAT Philippe	Procuration à David KERLAN	TAVELLA Patrick	
BODENES Rachel	Procuration à Martine Kerfourn	COLLOMBAT Muriel	Procuration à Camille SORDET
CATTIN Jean-Luc		MAHE Gwenaël	Procuration à Brice ABDEBREIMAN
KERFOURN Martine		MORIZE Florence	
LE GOFF Laurent	Procuration à Thomas GUELENNOC arrivée à 19h16	DAOUBEN Franck	
COUSTANCE Catherine		GOURVENNEC Françoise	
TREGUER Alexandre		ABDEBREIMAN Brice	
SIMIER Céline	Procuration à Isabelle POULLAIN	GOUZIEN Katia	
TEA Hakara		LAOT Romain	
SORDET Camille		CREAC'H Bérengère	
PAUL Alain		GUELENNOC Thomas	
POULLAIN Isabelle			